

ACCES SOUS FORME ELECTRONIQUE AUX DONNEES ESSENTIELLES DES CONVENTIONS DE SUBVENTION Décret n°2017-779 du 5 mai 2017	RACING CLUB VICHY RUGBY
<u>1-INFORMATIONS RELATIVES A L'AUTORITE ADMINISTRATIVE QUI ATTRIBUE LA SUBVENTION :</u> .Nom de l'autorité administrative .Numéro d'inscription au répertoire des entreprises de l'autorité administrative .Date de la Convention .Acte matérialisant la décision d'accorder la subvention (délibération)	VILLE DE VICHY 21030310300019 Date Convention : 09/01/18 Délibération n°24 du 11/12/18
<u>2-INFORMATIONS RELATIVES A L'ATTRIBUTAIRE DE LA SUBVENTION :</u> .Nom de l'attributaire .Numéro d'inscription au répertoire des entreprises de l'attributaire .Si plusieurs attributaires (informations précitées pour chacun)	RACING CLUB VICHY RUGBY 38061503900027 /
<u>3-INFORMATIONS RELATIVES A LA SUBVENTION :</u> .Objet de la subvention .Montant de la subvention .Nature de la subvention .Dates, périodes et les conditions de versement .Si dispositif recensé au répertoire des aides aux entreprises : n°unique de référencement .Si dispositif a fait l'objet d'une notification conformément aux dispositions du règlement (UE) n°1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union Européenne aux aides de minimis, la mention de l'existence de cette notification .Si plusieurs attributaires au titre d'un même projet, la répartition de la subvention entre les attributaires	Son objet est le suivant : La présente convention a pour objet d'accorder au Racing Club Vichy Rugby un acompte par anticipation sur la subvention pour l'année 2018 qui sera proposée au Budget Primitif de la Ville de Vichy. Le montant de l'acompte voté par anticipation sur la subvention 2018 est de 55 000 € correspondant à la saison 2017/2018 Pour la saison 2018/2019, en cas de montée du club en Fédérale 2, la ville de Vichy majorera de 15 000 €, sa participation financière sous réserve des arbitrages budgétaires annuels dans le cadre du vote du budget primitif En cas de maintien en Fédérale 3, la ville de Vichy maintiendra le même niveau de participation que pour la saison 2017/2018. Pour la saison 2019/2020, en cas de maintien du club en Fédérale 2, la ville de Vichy maintiendra sa participation financière, sous réserve des arbitrages budgétaires annuels dans le cadre du vote du budget primitif En cas de redescente en Fédérale 3, une baisse de 15 000 € sera appliquée. Subvention de Fonctionnement à la demande de l'association et après signature de la convention / / /

